

Agence des aires marines protégées

Emploi proposé

- Intitulé du poste : Chef de projet pour la coordination technique nationale DCSMM
- Grade : ouvert en priorité aux fonctionnaires de catégorie A et à défaut aux personnels non-titulaires de niveau équivalent
- Niveau d'études : minimum Bac +5 et 5 ans d'expérience
- Résidence administrative : Brest
- Position administrative : position normale d'activité, détachement ou mise à disposition pour les fonctionnaires, ou contrat à durée déterminée de trois ans renouvelable pour les agents non titulaires

Contexte

L'Agence des aires marines protégées est un établissement public administratif créé par la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux. L'Agence apporte un appui aux politiques publiques en matière de création et de gestion d'aires marines protégées et de façon plus générale sur les questions de gestion et de protection du milieu marin, notamment auprès du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, tutelle de l'établissement.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) constitue le volet environnemental de la politique maritime intégrée. Son objectif ultime est de mettre en œuvre des mesures de gestion permettant d'atteindre un « bon état écologique », défini selon des critères traitant de biodiversité, espèces non indigènes, espèces commerciales, réseaux trophiques, eutrophisation, intégrité des fonds, conditions hydrographiques, contaminants dans le milieu et les espèces consommées, déchets, énergie dans le milieu (dont bruit). La directive s'articule autour d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) révisé tous les 6 ans, constitué de différents volets articulés entre eux :

- un volet d'évaluation du milieu, qui s'appuie sur des indicateurs représentatifs de l'état environnemental et de l'état des pressions s'appliquant sur le milieu, sur une analyse économique et sociale des usages du milieu marin
- un volet de définition de l'ambition de « bon état écologique » visée (*i.e.* quantification des valeurs cibles des indicateurs),
- un volet de définition d'objectifs environnementaux, qui sont des objectifs « opérationnels » définis à l'échéance d'un cycle, permettant de préciser des actions à même de contribuer à l'atteinte du bon état écologique
- un volet de définition d'un programme de mesures de gestion, ces mesures étant mises en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux, à l'échéance du cycle.

Ces volets mobilisent un programme de surveillance permettant d'acquérir les données requises pour le renseignement des indicateurs d'état du milieu et les indicateurs d'atteinte des objectifs environnementaux.

A l'échéance de mi-2018, les travaux de mise en œuvre de la directive intégreront également :

- la mise à jour de l'évaluation des eaux marines, prévue par la directive d'ici mi-2018. Cette évaluation vise d'une part à produire une analyse la plus objective possible de l'état de l'écosystème marin et à estimer les

coûts de la dégradation des écosystèmes marins, et d'autre part à identifier les causes d'un état des eaux marines dégradé, en termes de pressions d'origine naturelle et anthropique et en relation avec les activités humaines à l'origine de ces pressions.

- la révision des objectifs environnementaux. L'identification de ces objectifs s'appuiera sur la construction et l'évaluation de scénarios tendanciels, qui visent à simuler les évolutions de l'état du milieu en fonction des mesures de gestion mises en œuvre, de l'évolution des pressions, ou de facteurs exogènes (e.g. changement climatique)

Nature de l'activité

La mise en œuvre de la directive est pilotée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Ecologie. Depuis 2008, l'Agence et l'Ifremer coordonnent l'appui scientifique et technique à la DEB. Cette fonction de coordination implique d'interagir avec l'administration centrale, et avec les acteurs les plus directement impliqués dans les différents volets du PAMM : les experts des sciences économiques et sociales, physiques et écologiques (monde de la recherche, structuré autour de « pilotes scientifiques »), les opérateurs des dispositifs de surveillance (rassemblés par thèmes autour de « coordinateurs de programmes thématiques »), les services déconcentrés de l'Etat et les instances consultées sur le processus¹.

Dans ce contexte, le chef de projet DCSMM doit assurer la coordination générale scientifique et technique des activités de l'Agence concourant à la mise en œuvre de la directive. Il s'appuie sur un coordinateur du programme de surveillance et des coordinateurs de programmes thématiques, un point de contact pour le programme des mesures mises en œuvre par l'Agence, un coordinateur des aspects socio-économiques, une personne en charge de la cohérence entre les politiques publiques, un chef de projet sur les impacts cumulés et un coordinateur des données. Il doit s'assurer du bon avancement de la mise en œuvre de tous les éléments de la directive, en lien avec la DEB. Il est le point d'entrée de l'Agence sur des questions nouvelles touchant la DCSMM ou lorsque l'interlocuteur opérationnel n'est pas identifié ; il assure un suivi des actions en cours et tient à jour les outils permettant de rendre compte.

Le chef de projet DCSMM sera également chef de projet pour la contribution de l'Agence à la réalisation de l'évaluation 2018.

Le chef de projet doit par ailleurs contribuer à donner du sens à l'ensemble de la démarche DCSMM du deuxième cycle, tant d'un point de vue scientifique que des actions à mettre en œuvre et des liens entre acteurs : il doit en expliquer les enjeux, le mode de fonctionnement, et construire une dynamique autour des finalités de protection de l'environnement portées par la directive. Il participe à la grande majorité des réunions techniques au niveau central organisées pour la mise en œuvre de la DCSMM ; il est également disponible pour participer à des réunions au niveau des façades maritimes et doit interagir, au-delà du périmètre constitué par la DEB, l'Ifremer et le siège de l'Agence, avec les secrétariats techniques pilotés par les services déconcentrés pour porter et expliquer les chantiers en cours. Il peut être mobilisé pour intervenir dans le cadre des instances de gouvernance concernées par la DCSMM.

Cette activité requiert de nombreux déplacements.

Le chef de projet DCSMM est placé auprès du directeur du département Appui aux politiques publiques.

¹ Instances listées à l'article R219-12 du code de l'environnement : conseils maritimes de façade ; comités de bassin concernés ; conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux ; chambres consulaires et agences régionales de santé des départements et régions littoraux, comités régionaux, départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, comités régionaux de la conchyliculture concernés ; associations agréées de protection de l'environnement agissant pour la protection du milieu marin ; chef d'état-major de la marine nationale.

Qualités requises

Compétences et expériences professionnelles

- Expérience de l'animation de projets complexes ;
- Compétence en animation d'acteurs ;
- Capacités de médiation ;
- Connaissance des enjeux de protection de l'environnement ;
- Connaissance du monde de la recherche, des acteurs socioprofessionnels et de l'administration.

La connaissance des politiques touchant le milieu marin ainsi que des acteurs de sa gestion est un plus.

Qualités personnelles

- Dynamisme ;
- Créativité ;
- Rigueur, autonomie et méthode ;
- Sens de la communication ;
- Intérêt pour les approches pluri disciplinaires.

Candidatures

Date limite des candidatures: 27 juin 2016

Prise de poste : dès que possible

Les candidatures devront consister en une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les candidatures sont à adresser :

- Par courrier électronique à : recrutement@aires-marines.fr

Ou

- Par courrier à : Agence des aires marines protégées, Service ressources humaines, Claudine Le Bot, 16 quai de la douane BP 42932 29229 Brest cedex 02.

Merci de bien vouloir indiquer dans l'objet du mail les mots « DCSMM- N063 ».

Les personnes souhaitant des informations sur le poste peuvent contacter Florence Cayocca, chef du service connaissances et informations scientifiques, au 02 98 33 33 06 ou 06 45 69 26 12 Courriel : florence.cayocca@aires-marines.fr, ou Anne Souquière, adjointe au directeur du département de l'appui aux politiques publiques anne.souquiere@aires-marines.fr